



## LDCS Statuts

### Article 1

#### **Nom et siège**

Sous le nom de Lancia Delta Club Suisse réunit une association conformément aux articles 60 et suivants du code civil suisse (ZGB), avec le siège chez le président.

### Article 2

#### **But**

Le but fondamental de l'association consiste dans soutenir les membres dans tous les secteurs, qui sont en rapport avec les modèles "Delta HF Turbo 1.6", "Delta HF 4WD", "Delta HF integrale", "Delta HF integrale Evoluzione", "Nuova Delta HF" (respectivement y compris séries spéciales) le type de voiture Lancia. L'association maintient la sociabilité des membres. La rubrique "Lancia Delta Club Suisse" sur le côté internet [www.lanciadeltaclub.ch](http://www.lanciadeltaclub.ch) forme un élément intégré de l'association et sert d'organe de publication officiel de la communication et de l'information des membres. L'association ne poursuit pas de propres intentions économiques.

### Article 3

#### **Méthodologie**

Avec les moyens suivants on essaye d'atteindre le but d'association:

- Organisation des réunions ;
- Participation coordonnée à des réunions étrangères du club ;
- Fonctionnement de la rubrique "Lancia Delta Club Suisse" sur le côté internet [www.lanciadeltaclub.ch](http://www.lanciadeltaclub.ch);
- La conclusion des conventions concernant des privilèges avec des garages, entreprises de tuning, commerçants d'accessoires, commerçants de pièce de rechange et a utilisé entreprises pour des membres;
- Établissement de contacts avec le fabricant d'automobiles "Lancia" ainsi qu'à l'importateur suisse;
- Toutes les autres approprié mesures parues ;

### Article 4

#### **Affiliation**

En tant que membres des personnes physiques ou juridiques peuvent être accueillies, indépendamment de la possession d'un véhicule conformément à l'article 2, étant en haut. Chercher s'adressent par écrit au président. Des membres sont admis provisoirement par la décision du comité directeur jusqu'à la prochaine assemblée des membres. L'assemblée des membres décide de l'admission définitive. Des membres peuvent se retirer respectivement sur la fin d'une année d'association qui dure d'une assemblée des membres à une assemblée des membres, par une communication écrite au président.

L'affiliation prend fin sur la base d'une décision d'exclusion de l'assemblée des membres ou avec le décès du membre. Des personnes qui se sont acquis des gains particuliers pour la pensée de l'association, peuvent être nommées par la décision du comité directeur à des membres honoraires. Ils ont alors tous les droits d'un membre, sont toutefois libérés de la cotisation membre.

### Article 5

#### **Organes**

L'association dispose des organes suivants :

- L'assemblée des membres ;
- Le comité directeur est composé du président, du vice-président ainsi que du rédacteur du procès-verbal;
- Le comptable .

### Article 6

#### **L'assemblée des membres**

Tous les membres forment ensemble l'assemblée des membres qui est l'organe supérieur de l'association et a les tâches suivantes:

- L'élection annuelle du comité directeur;
- L'élection annuelle du comptable;
- Fixer de la contribution membre;

- Modifications de statut;
- Approbation du rapport annuel;
- Accueil définitif des membres;
- Exclusion des membres.

L'assemblée des membres décide à la majorité simple de toutes les voix valables sur les points susmentionnés. Chaque membre a une voix. Si dans deux votes, l'un sur l'autre, sur le même point, un même nombre de voix par et contre réussit, le président décide avec un vote. L'assemblée des membres a lieu une fois par an. La période entre deux assemblées des membres forme l'année d'association.

Chaque membre peut exiger d'une question par la demande écrite à l'assemblée des membres. La demande doit arriver au moins une semaine avant de l'assemblée des membres chez le président. Par la demande écrite de cinq membres qui doit être adressée au président, une assemblée des membres extraordinaire peut être convoquée.

## **Article 7**

### **Le comité directeur**

Celui le comité directeur se compose du président, du vice-président et du rédacteur du procès-verbal. Le président met à disposition de l'association l'adresse postale. Le président conduit un index des membres qui est expédié au moins une fois par an à tous les membres. Le comité directeur se constitue indépendamment et exporte avec cela les tâches suivantes:

- Exporter les décisions de l'assemblée des membres;
- Représenter l'association environ dehors avec la signature collective;
- Conduite administrative de l'association;
- Décision sur des dépenses de la fortune d'association;
- Règlement de la correspondance;
- Décision provisoire sur l'admission d'un membre;
- Convocation de l'assemblée des membres annuelle et expédition de la liste des points discutés
- Production du rapport annuel avec le concours du comptable;
- Communication officielle avec les membres;
- Coordination avec le propriétaire du côté internet [www.lanciadeltaclub.ch](http://www.lanciadeltaclub.ch).

Le comité directeur se rencontre tous les trimestres au moins aux séances du comité de direction, auxquelles le rédacteur du procès-verbal conduit un protocole écrit. Des séances du comité de direction peuvent aussi être convoquées ad hoc. Des séances du comité de direction ne peuvent être mises en oeuvre qu'en présence de tous les membres du comité directeur.

Le comité directeur décide avec le plus simple toutes les voix. Chaque membre de comité directeur a une voix. Le comité directeur peut déterminer les délégués des séries des membres qui peuvent représenter environ dehors l'association dans certaines affaires.

## **Article 8**

### **Le comptable**

Le comptable administre les finances de l'association de manière soigneuse et fournit au comité directeur un rapport annuel sur la situation financière de l'association. Il conduit le compte d'association avec la signature particulière.

## **Article 9**

### **La contribution membre**

La contribution membre annuelle pour des personnes physiques s'élève à CHF 60.—.

La contribution membre annuelle pour des personnes juridiques s'élève à CHF 100.—.

Avec l'entrée pendant une année d'association déjà en cours, une réduction n'a pas lieu.

Chaque membre, pris provisoirement, une carte d'identité membre non transférable ainsi qu'un autocollant d'association sont aussi livrés après paiement de sa première contribution membre.

## **Article 10**

### **La fortune d'association**

La fortune d'association se compose des contributions membres payées et des contributions de garant volontaires et sert exclusivement à la protection du but d'association. Pour la fortune d'association, un compte d'association qui est administré de façon conservatrice est organisé dans une banque suisse. Le comptable n'entreprend des achats à partir du compte d'association que sur la base d'une décision du comité directeur.

## **Article 11**

### **Responsabilité**

Exclusivement la fortune d'association répond des obligations de l'association.

## **Article 12**

### **Dissolution de l'association**

L'association peut être dissoute par la décision de l'assemblée des membres qui doit être au moins les deux tiers la majorité.

## **Article 13**

### **Mise en vigueur**

Ces statuts ont été acceptés à l'occasion de la réunion de fondation du 29 février 2004 à Rothrist et mis en vigueur immédiatement.

Les membres fondateurs signataires:

- Christian Leggio
- Sabrina Unger
- Gaetano Grassia
- Christoph Ruch
- Ivano Morciano
- Giuseppe Sbarra
- Daniele Vattimo
- Dora Vespari
- Sandro Tirabassi
- Salvatore Cucuzza
- Robert Gfeller
- Yala Tayfun
- Francesco Di Lisi
- Peter Locher
- Patrick Meier
- Remo Martignoni